

Département
Haute-Loire**EXTRAIT**
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 27 novembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 21 novembre 2024	<u>Conseillers en exercice</u> : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	<u>Présents ou représentés</u> : 21
Délibération n° : 202411-09	<u>Pouvoirs</u> : 3
	<u>Excusés</u> : 7

Objet : Demande de dotation de solidarité aux évènements climatiques secteur ardèche

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 novembre 2024 à 17h30, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BENAT Brigitte - BRINGER Jean-Paul -
FILERE Michel – LOMBARDY Sandra - PALHIÈRE Jean-Louis **Communauté de Communes**
Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves **Communauté de Communes du Pays**
de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard **Communauté de Communes du Haut-Lignon** :
BROUSSARD Olivier – RUEL Gilbert **Communauté de Communes des Sucs** : LIOGIER Pierre –
PEROTTI Pascal - DEFOUR André **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** :
CHORLIET Christian - DELABRE Philippe **Communauté de Communes Marches du Velay**
Rochebaron : MONCHER Jean-Pierre - MONTAGNON Jean-Philippe **Communauté de**
Communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe – GIBERT Pierre **Communauté de**
Communes Montagne d'Ardèche : / **Communauté de Communes des Monts du Pilat** :
BONNEFOY Régis **Communauté de Communes Ambert Livarfois Forez** : SAVINEL Jean
Loire Forez Agglomération : / **Communauté de Communes Val'Eyrieux** : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAURE Cyril (pouvoir donné à
MONTAGNON Jean-Philippe)

Communauté de Communes des Monts du Pilat : THOUMY Denis (pouvoir donné à BONNEFOY
Régis)

Communauté de Communes des Sucs : ABRIAL Jean-Claude (pouvoir donné à DEFOUR
André)

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

CONTEXTE DE LA DELIBERATION :

Suite à la crue du 17 octobre 2024, et les différentes réunions hebdomadaire du comité de pilotage en préfecture de haute-loire, l'EPAGE a été désignée pour réaliser les travaux d'urgence poste crue le long des cours d'eau de son territoire pour le compte des EPCI.

En effet, les statuts de l'EPAGE du 24 décembre 2019 lui confère une délégation de compétence GEMAPI et l'octroi d'une Déclaration d'Intérêt Général dans le cadre des Contrats Territoriaux, lui donne la légitimité pour intervenir sur les propriétés privées.

LE Président EXPOSE CE QUI SUIIT :

Au titre des biens nom assurable l'EPAGE peut demander la dotation de soutien aux évènements climatiques auprès du Préfet d'ardèche en complément du premier dossier déjà déposé pour la partie haute-loire de l'EPAGE .

Les agents de l'EPAGE ont réalisés les diagnostics sur les communautés de communes Montagne d'Ardèche et Val Eyrieux qui ont été impactées.

Le montant total des dommages est estimé à 51 875€ HT.

Vous trouverez ci-joint le récapitulatif des désordres classés de priorité 1 à 3 sur la communauté de communes impactées, pour lesquelles nous sollicitons l'aide financière.

Le montant des priorités 1 relevant de l'urgence impérieuse est estimé à 30 750 € HT soit 36 900 € TTC

Pour les priorités 1, et afin d'éviter une aggravation de la situation si un nouvel événement pluvieux venait à survenir, nous sollicitons une demande de dérogation de pouvoir réaliser les travaux de suppression d'embâcles et d'atterrissements avant l'accord définitif d'attribution de l'aide.

Suivant le montant total des travaux retenus pour la demande de subvention l'aide peut aller de 40 à 80 % suivant le pourcentage du budget que cela représente pour l'EPAGE si 10 à 50 % du budget EPAGE : 40 % d'aides,

Si cela représente plus de 50 % du budget EPAGE l'aide peut atteindre 80 %,

Par ailleurs, l'EPAGE Loire Lignon, venant en compétence déléguée auprès des EPCI, n'a pas de fond propre pour la réalisation de ses travaux d'urgence. Aussi, il serait nécessaire de demander à l'État tel que cela est prévu le versement d'un acompte de 30 % de la subvention soit à minima 4 428 € .

Les EPCI seront sollicités pour le reste à charge des travaux une fois la subvention finale connue.

Afin de pouvoir payer les premières factures de travaux un emprunt pour ligne de trésorerie serait nécessaire à concurrence de 30 750 € HT.

Une fois les modalités financières établies, et l'accord de services préfectoraux obtenu, nous signerons des marchés de travaux d'urgence avec les entreprises disponibles sur les différents secteurs impactés.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise le président à déposer le dossier de demande de subvention notamment de dotation de solidarité
- Autorise le président à souscrire un emprunt court terme pour financer les travaux avant remboursement du reste à charge par les EPCI
- Donne pouvoir au président de lancer et signer le marché de travaux d'urgence (sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R 2122-1 du code de la commande publique et à signer les marchés de travaux et avenant éventuels pour un montant estimé à 30 750 € HT
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

Fait le 27 novembre 2024 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Brigitte BENAT

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans
un délai de 2 mois à compter de sa publication
et de sa réception par le représentant de l'État